

Énergie, Mines et Ressources

Nous ferions mieux de savoir exactement où nous nous en allons. La question de la responsabilité est un aspect du problème. On pourrait aussi parler des priorités et des dépenses du gouvernement, sur lesquelles nous devrions nous pencher sérieusement avant d'adopter les yeux fermés ce projet de loi C-102 qui est une sorte de fourre-tout. C'est l'une des raisons, entre autres, pour laquelle je voterai contre le bill.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je passe maintenant la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui va clore le débat.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés à l'occasion de l'étude de ce bill. Il m'est arrivé de me demander pourquoi tel orateur exprimait quelque chose de totalement différent du bill à l'étude.

Le député de Skeena (M. Fulton) a parlé de démocratie, et j'ai aimé les observations du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) au sujet de la responsabilité.

Ce projet de loi constitue une nouvelle étape qui permettra au Parlement de mieux contrôler les sociétés de la Couronne. Le député de York-Peel (M. Stevens) s'est plaint de deux sociétés, la Canadair et la Consolidated Computer. J'aurais aimé lui rappeler que la participation du gouvernement dans ces deux sociétés n'a pas fait l'objet d'un débat au Parlement, sauf au moment où furent étudiés les crédits des différents ministères concernés.

Si nous considérons ce qu'ont fait tous les gouvernements depuis le début du siècle, nous constatons qu'ils ont créé des sociétés de la Couronne en faisant appel à la loi sur les sociétés commerciales canadiennes et à des lois précédentes, sans demander l'approbation du Parlement. Il suffisait que le ministre obtienne l'autorisation du cabinet pour mettre sur pied une société publique. S'il lui fallait des fonds, on inscrivait un nouveau crédit dans le budget des dépenses, mais il est arrivé souvent que de grandes sociétés de la Couronne aient été mises sur pied par des ministres qui se sont contentés des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Nous voulons maintenant permettre au Parlement d'une part d'approuver toute société qui pourrait voir le jour dans le domaine énergétique et d'autre part de débattre la question de la création et des activités de ces sociétés. Je pense plutôt que le Parlement aura trois moyens à sa disposition puisque la Chambre est déjà saisie d'une mesure générale demandant au Parlement l'autorisation de créer ces sociétés.

A supposer que le Parlement vote pour ce bill, qu'arrivera-t-il? Si le gouvernement décide de créer une nouvelle société d'énergie, et si tel est le désir des députés, il pourra y avoir un débat à la Chambre et au Sénat, et les Chambres pourront aussi se prononcer. En outre, si des fonds publics sont en cause le budget des dépenses contiendra des crédits à cette fin. Le comité compétent soit de la Chambre soit du Sénat pourra débattre la question.

Si je comprends bien le point de vue soulevé par le député de Skeena concernant la notion de la démocratie, je crois que ce bill constitue un progrès important par rapport aux pratiques précédentes. Il permettra de différentes manières aux deux

chambres du Parlement d'intervenir chaque fois que le gouvernement décidera de créer une société d'État dans le domaine énergétique. Il n'en était pas question par le passé et je le répète, un grand nombre de sociétés ont été créées simplement en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, sans que le Parlement ait jamais eu l'occasion de se prononcer.

J'estime donc que ce bill constitue un progrès sur les anciennes coutumes. Ensuite, il permet d'accroître la responsabilité du gouvernement à l'égard du Parlement et de déclencher plus fréquemment le processus démocratique.

Je suis d'accord pour dire avec le député de Skeena que nous pourrions intervenir encore plus. Je suppose qu'il a trouvé la réponse lui-même, quand il a dit que ce qu'il faut ce sont des modifications au Règlement. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus, mais ce bill ne concerne que les sociétés de la Couronne du domaine énergétique. Il ne traite pas de réforme parlementaire. Cela relève d'autres ministres et aussi je pense des trois partis représentés en Chambre. Mais quant à moi je serais tout à fait partisan d'une réforme parlementaire et d'une plus grande efficacité du Règlement.

Je rappellerai aux députés que lorsqu'il s'est agi de créer Petro-Canada, il a fallu je pense plus d'un an pour amener la Chambre à voter finalement le bill de Petro-Canada. Sauf erreur, il a fallu adopter une attribution du temps de parole ou la clôture pour faire voter le bill, parce que l'opposition conservatrice a fait de l'obstruction pour empêcher la création d'un organisme qui s'est révélé d'une grande utilité pour le pays. Nous avons bien failli perdre ce bill, parce qu'il a semblé ne jamais pouvoir sortir du comité: il aurait donc pu disparaître par prorogation, commencement d'une autre session, etc.

Avec ce bill nous n'affaiblissons pas, nous renforçons au contraire le contrôle du Parlement. Je prie mes honorables collègues de réfléchir à cela. Nous aurons la possibilité de poursuivre le débat sur cette question, nous l'examinerons en détail au comité. Je serai heureux d'entendre à nouveau les avis de mes amis au comité et d'examiner la question, mais il importe je pense de bien insister en ce moment sur le fait que ce bill n'affaiblit pas le contrôle du parlement. Il le renforce au contraire.

• (1650)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.